

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 19

**Séance du vendredi 26 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

**Présents :** 17

**Votants:** 17

**Sont présents:** Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Chrystelle GUILLEMINOT, Sophie HUET, Stéphane JUSSY, Abel MARTIN, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Sergine LEPAGE, Caroline SEIGNEURET, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Sophie ALLARY

**Représentés:**

**Excuses:** Christian BOURGOIN

**Absents:** Jordan MOINEAU

**Secrétaire de séance:** Sophie HUET

---

Procès verbal de séance du 26 mai 2020 : **Approbation** à la majorité. Mme JAVON demande à notifier son désaccord sur le fait que les bulletins de vote où M TALVARD Dominique a été nommé pour la fonction de Maire, alors qu'il n'a pas été candidat, soit portés en suffrage de voix et pas en bulletins nuls ou blancs.

Procès verbal de séance du 05 juin 2020 : **Approbation** à l'unanimité.

Objet: Communes déléguées de la commune de DOUCHY-MONTCORBON - DE 021 2020

Mme GUILLEMINOT apporte des précisions sur le point présenté en faisant un rappel historique et des possibilités offertes.

Mme JAVON précise à son tour que les subventions deviennent caduques au renouvellement du Conseil Départemental en 2021.

M TALVARD Dominique apporte également des informations sur les conséquences de la suppression des communes déléguées : aspect financier, signalisation, identitaire...

M DÉMONTÉ se demande s'il est bien nécessaire de revenir à deux communes puisque la fusion votée en 2015 était de ne faire plus qu'une commune.

M PIRON exprime son point de vue : les communes déléguées en soit ne gênent personne, d'obtenir des aides financières compte tenu des besoins budgétaires, il faut favoriser les solutions positives à l'avenir de la commune.

Le vote à bulletin secret est demandé, M PATIN Mathieu et Mme ALLARY Sophie sont assesseurs.

Monsieur le Maire expose:

La commune nouvelle est un nouveau régime de fusion des communes créée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, modifié par la loi du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires.

Par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015, la commune nouvelle de DOUCHY-MONTCORBON a été créée au 1er janvier 2016 avec deux communes déléguées.

Dans l'esprit de l'ancien conseil municipal, les communes déléguées disparaissaient au renouvellement des conseils municipaux de 2020. Or, des informations tardives, contraires et vérifiées, ont suspendu la délibération prise en conseil du 05 juin 2020 car la délibération est irréversible. Monsieur le Maire et ses adjoints ont souhaité que ces informations soient portées à la connaissance du conseil municipal :

- la suppression des communes déléguées aurait dû être actée par les maires délégués et éventuellement l'ancien conseil avant le renouvellement du conseil municipal de 2020 avec ou non une date effective;
- l'élection des maires délégués aurait dû se faire en même temps que l'installation du nouveau conseil municipal mais ne peut être rétroactif;
- les communes dites nouvelles - de moins de 3 ans - peuvent percevoir des aides du Conseil Départemental au titre des communes de faible population (soit moins de 650 hab). Or, lors de la visite de M NÉRAUD & Mme MELZASSARD en mairie le 13 juin 2020, et contrairement aux informations de leur site internet, ces aides peuvent encore être demandées jusqu'à la fin de l'année 2020 voire 1er trimestre 2021, en somme avant les élections des conseillers départementaux prévue en 2021.

En fonction de ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur :

- l'élection des maires délégués,
- le maintien ou la suppression des communes déléguées.

## 1/ ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Se portent candidats sur la commune de Douchy à la fonction de maire délégué:

M DÉMONTÉ Roger  
M TALVARD Dominique

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin - commune déléguée de Douchy

Nombre de bulletins : 17

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M DÉMONTÉ Roger, 4 voix (quatre)
- M TALVARD Dominique, 13 voix (treize)

M TALVARD Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Douchy

Se portent candidats sur la commune de Montcorbon à la fonction de maire délégué :

M SUZANNE Frédéric  
Mme JAVON Marie-Laure

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin - commune déléguée de Montcorbon

Nombre de bulletins : 17

Bulletin blanc : 1

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme JAVON Marie-Laure. 4 voix (quatre)
- M. SUZANNE Frédéric, 12 voix (treize)

M SUZANNE Frédéric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Montcorbon

## 2/ MAINTIEN OU SUPPRESSION DES COMMUNES DÉLÉGUÉES

A la question, qui est contre la suppression des communes déléguées, vote à mains levées :

13 CONTRE - 4 POUR (JAVON - CHAIGNON - BULIK - DÉMONTÉ)

Après en avoir délibéré, **à la majorité** des voix, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** les maires délégués de Douchy en la personne de M TALVARD Dominique & de Montcorbon en la personne de M SUZANNE Frédéric,
- **VOTE** le maintien des communes déléguées de Douchy & Montcorbon

### Objet: Vote du compte administratif complet - douchy - DE 022 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SUZANNE Frédéric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		784 839.08	187 618.22		187 618.22	784 839.08
Opérations de l'exercice	928 375.34	1 179 768.44	352 706.85	444 613.41	1 281 082.19	1 624 381.85
TOTAUX	928 375.34	1 964 607.52	540 325.07	444 613.41	1 468 700.41	2 409 220.93
Résultat de clôture		1 036 232.18	95 711.66			940 520.52

Restes à réaliser	604 536.86	
Besoin/excédent de financement Total		335 983.66
Pour mémoire : virement à la section d'investissement		488 804.91

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus à **l'unanimité**,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

70.0248,42	au compte 1068 (recette d'investissement)
335.983,76	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote budget primitif 2020 commune - DE 023 2020

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté par la commission finances comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	1.379.883,76 €	1.379.883,76 €
Section d'investissement	1.005.745,11 €	1.005.745,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.385.628,87 €</b>	<b>2.385.628,87 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**:

**APPROUVE** le budget primitif 2020 arrêté comme suit:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	1.379.883,76 €	1.379.883,76 €
Section d'investissement	1.005.745,11 €	1.005.745,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.385.628,87 €</b>	<b>2.385.628,87 €</b>

Objet: Vote du compte administratif complet - service eau douchy - DE 024 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SUZANNE Frédéric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		339 189.27		23 382.57		362 571.84
Opérations de l'exercice	127 501.66	99 827.04	148 729.47	87 260.90	276 231.13	187 087.94
<b>TOTAUX</b>	127 501.66	439 016.31	148 729.47	110 643.47	276 231.13	549 659.78
Résultat de clôture		311 514.65	38 086.00			273 428.65
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement				273 428.65

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus **à l'unanimité**,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

38 086.00	au compte 1068 (recette d'inve
273 428.65	au compte 002 (excédent de fon

Objet: Vote budget primitif 2020 service eau - DE 025 2020

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté par la commission des finances comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	458 271.06 €	458 271.06 €
Section d'investissement	422 746.14 €	422 746.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>881 017.20 €</b>	<b>881 017.20 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif 2020 arrêté comme suit:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	458 271.06 €	458 271.06 €
Section d'investissement	422 746.14 €	422 746.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>881 017.20 €</b>	<b>881 017.20€</b>

Objet: Vote du compte administratif complet - service assainissement douchy - DE 026 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SUZANNE Frédéric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		59 497.06	45 110.12		45 110.12	59 497.06
Opérations de l'exercice	64 609.74	86 990.69	116 063.47	113 999.89	180 673.21	200 990.58
<b>TOTAUX</b>	<b>64 609.74</b>	<b>146 487.75</b>	<b>161 173.59</b>	<b>113 999.89</b>	<b>225 783.33</b>	<b>260 487.64</b>
Résultat de clôture		81 878.01	47 173.70			34 704.31
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement				34 704.31
		Pour mémoire : virement à la s				54 119.70

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus **à l'unanimité**,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

47 173.70	au compte 1068 (recette d'investissement)
34 704.31	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

**Objet: Vote du budget primitif 2020 service assainissement - DE 027 2020**

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le budget primitif du service assainissement 2020 arrêté par la commission des finances comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	169 626.98 €	169 626.98 €
Section d'investissement	206 350.68 €	206 350.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>375 977.66 €</b>	<b>375 977.66 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif annexe du service assainissement 2020 arrêté comme suit:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	169 626.98 €	169 626.98 €
Section d'investissement	206 350.68 €	206 350.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>375 977.66 €</b>	<b>375 977.66 €</b>

**Objet: Taux d'imposition des taxes directes - DE 028 2020**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

**Considérant** la délibération n° DE\_120\_2016 du 16 septembre 2016,

**Considérant** le lissage des taux pour les taxes foncières bâti et non bâti sur une période de 12 ans à compter du 1er janvier 2017,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

**DÉCIDE** d'appliquer en 2019, pour la Taxe Foncière Non Bâti, le taux de 39.33% sur l'ensemble du territoire de la commune de Douchy-Montcorbon;

**DÉCIDE** d'appliquer en 2019, pour la Taxe Foncière Bâti, le taux moyen pondéré de 15.80 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Objet: Travaux voirie 2020 - DE 029 2020**

Monsieur le Maire expose

La 3CBO qui portait le marché public des travaux voirie pour l'ensemble des communes du territoire a décidé de ne pas être porteur cette année en raison des élections municipales et communautaires.

La commission travaux a travaillé sur les travaux urgents à prioriser sur l'année 2020 et sollicité plusieurs entreprises dont des entreprises locales.

M TALVARD, 1er adjoint et responsable de la commission expose que les membres de la commission ont étudié les différents devis et demandé à ce que les mêmes fournitures soient précisées afin que la comparaison puisse se faire à l'identique.

Les travaux voirie porteront sur :

- a) accès parking de l'école maternelle à Montcorbon et place PMR
- b) accès au local technique vers l'aire de camping car
- c) réfection de la chaussée chemin Les Charlots, Les Pierrons et La Mesurerie

Les entreprises consultées sont:

EUROVIA : Devis trop important = entreprise écartée

VAUVELLE : Marché total = 46.936,80 €

PLAISANCE : Marché total = 51.394,50 €

Avec une différence de 4.457,70 €, compte tenu des finances de la commune, la commission opterait pour la société VAUVELLE

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'entreprise à retenir soit VAUVELLE ou PLAISANCE en fonction des éléments apportés.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal:

- **OPTE & VALIDE** pour l'attribution des travaux à la société VAUVELLE pour un montant de 46.936,80 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signifier l'attribution à l'entreprise
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents

### Informations et questions diverses

Membres nommés au C.C.A.S. : Monsieur le Maire informe de la réception de 5 candidatures : Mesdames ASSELIN Claudine, GONCALVES DA SILVA Chantal, LO PINTO Marcelle, OFFMANN Michèle, PONTIER Michelle

Formation des élus : Monsieur le Maire informe que les nouveaux élus ont le droit à 20h de DIF par an pour les nouveaux élus et 40h de DIF pour les anciens élus (2019-2020). L'organisme CTva prendra contact avec chacun des élus afin d'obtenir le formulaire d'inscription. Les deux thèmes retenus et sélectionnés par Monsieur le Maire sont "Gestion de crise" & "Formation & communication avec les associations". Ces formations, si acceptées et prises en charge par la CDC auront lieu sur des journées ou demi journées en fonction des disponibilités.

CCID (Commission Communale des Impôts Direct) : Monsieur le maire rappelle que la commission communale des impôts direct doit être renouvelée à l'issue des élections municipales. Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué au titre de président de la commission ; de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population est inférieure à 2000 habitants. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Régional/Départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre doubles soit 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal. Ce point sera donc à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal. Monsieur le Maire propose une ébauche de liste à compléter et finaliser pour le prochain conseil du mois de juillet :

Dominique TALVARD, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Roger DÉMONTÉ, Jean-Michel DECHAMBRE, Gérard CHAMPION, Alain RABOURDIN, Martine CHAIGNON, Chrystelle GUILLEMINOT, Nadine BULIK, Sergine LEPAGE, Jocelyne DUSSAULT.

Mme CHAIGNON pose une question émanant d'un administré : Pourquoi M MARTIN a-t-il démissionné de son poste de conseiller communautaire? Cette information aurait-elle dû faire l'objet d'une anticipation des co-listés et demande-t-elle que la population soit informée.

M DÉMONTÉ dit qu'il aurait été effectivement plus judicieux de le prévoir sur les bulletins de vote.

Mme JAVON demande si le choix de la personne le remplaçant permet de défendre la commune sur le transfert de compétence "Eau et Assainissement"?

M PIRON répond que si des compétences existent autant les utiliser là où cela est nécessaire que ce soit n'importe quel élu.

M GUILLEMINOT prend la parole à son tour et précise que l'idée est de faire avancer la commune de DOUCHY-MONTCORBON, M TALVARD a suffisamment été critiqué de ne pas déléguer, il n'est pas pertinent de reprocher à M MARTIN de déléguer.

M MARTIN finalise la discussion en indiquant qu'il a donné sa démission à la 3CBO car il est bien occupé à la gestion de la commune, des services eaux et assainissement. M TALVARD, ancien maire, suit les dossiers en cours à la communauté de communes depuis des années et qu'il a les compétences pour défendre les intérêts de la commune. Par ailleurs, si l'information n'est pas encore diffusée, c'est que d'une

part il n'a pas reçu de confirmation de la 3CBO, que le conseil communautaire n'est pas encore installé, des communes du territoire devant procéder à un deuxième. Il n'y a donc pas d'urgence ni d'obligation. L'information sera faite via le compte rendu de séance puisque le sujet a été abordé. Toutefois, M MARTIN précise que cela ne change rien à la présentation du bulletin de vote puisque M TALVARD était la personne de sexe masculin à prétendre à la place dans l'ordre du tableau, en aucun cas un élu de l'opposition n'aurait pu être présenté.

M MARTIN fixe un conseil municipal mercredi 22 juillet 2020 à 20h00 salle des fêtes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.